



**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 SEPTEMBRE
2021**

- | | |
|--------------------------------------|--------------------------------|
| • Séance du 7 septembre 2021 | <u>Nombre de conseillers :</u> |
| • Date de convocation : 13 août 2021 | • En exercice : 14 |
| • Date d'affichage : 13 août 2021 | • Présents : 11 |
| | • Votants : 13 |

L'an deux mille vingt et un, le sept septembre, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie à 18 h 30, sous la présidence de Monsieur GOMEZ François, Maire,

Date de convocation : 13 août 2021. Affichage : 13 août 2021

Etaient présents : Mesdames et Messieurs François GOMEZ, Isabelle LABRUYERE, Pierre SOMMÉ, Jean-Luc HIBON, Antoine BOUNY, Christophe LIMA, CLIQUOT Sandra, Jacky FRERE, Cécile GOMEZ, David AVRIL et Yolenne RICHEZ.

Ont donné pouvoir : Michel COUVERT à Pierre SOMME, Lucie LETUPE à Cécile GOMEZ.

Était absente excusée : Aurélia LUIS MORAIS.

Secrétaire de séance : Sandra CLIQUOT

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures 42, et procède à l'appel des membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire constate que les conditions de quorum sont remplies et donne lecture des points inscrits à l'ordre du jour.

Délibération N° 1 :

REPRISE DES CONCESSIONS EN ETAT D ABANDON

Le conseil municipal de Thiescourt,

Monsieur le maire demande de se prononcer sur la reprise par la commune des concessions qui ont plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle **les 24 Novembre 2017 et le 25 Mai 2021**, dans les conditions prévues par l'article R. 2223-13 du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions en état d'abandon,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2223-17 et R. 2223-18,

Considérant que la concession dont il s'agit a plus de trente ans d'existence, que la dernière inhumation remonte à plus de dix ans et qu'elle est en état d'abandon selon les termes de l'article précité,

Considérant que cette situation constitue une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire de ladite concession, en son nom et au nom de ses successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle nuit au bon ordre et à la décence du cimetière,

DELIBERE A L'UNANIMITE

2°/ Monsieur le maire est autorisé à reprendre lesdites concessions au nom de la commune et à la remettre en service pour de nouvelles inhumations.

La liste des concessions dont l'état d'abandon a été constaté le 24.11.2017 et le 25.05.2021 est jointe en annexe.

Monsieur GOMEZ explique que le dossier de reprise de concessions a duré 3 ans ½. Il s'agit des concessions laissés à l'abandon et en très mauvais état.

A l'issu de cette reprise, nous inscrirons le coût des reprises sur le budget sur plusieurs années et nous pourrons faire venir une entreprise spécialisée ou des Pompes Funèbres pour envisager les reprises des concessions.

Dans un premier temps, ces sont celles qui sont très dangereuses qui seront reprises.

Monsieur SOMME demande où vont aller les ossements ?

Monsieur GOMEZ répond que les ossements iront dans un reliquaire individuel identifié dans l'ossuaire de la commune. Le but est de rendre plus propre le cimetière.

Monsieur FRERE demande pourquoi certaines concessions sont notées « inconnus ».

Monsieur GOMEZ répond qu'il s'agit de vieilles concessions dont nous n'avons pas de trace de contrats.

Madame LABRUYERE demande s'il y a déjà un ordre de prix et s'il est possible d'avoir des subventions.

Monsieur GOMEZ répond que l'on ne connaît pas le prix et pense qu'il sera possible d'obtenir des subventions.

Délibération N° 2 :

**SIGNATURE DE LA CONVENTION GENERALE DE MAITRISE
D'OUVRAGE POUR LES TRAVAUX D'INVESTISSEMENT A
REALISER SUR LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER
DEPARTEMENTAL EN AGGLOMERATION**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les travaux sur la RD 64 ont fait l'objet d'une convention générale de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'investissement à réaliser sur le domaine public routier départemental en agglomération avec le Conseil Général.

A l'article 4-1 de la convention dans le cadre de la Loi LAURE (Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie) n°96-1236 du 30 décembre 1966, article 20, codifié au Code de l'Environnement par l'article L. 228-2, il est demandé de mettre au point des itinéraires cyclables pourvus d'aménagements sous forme de pistes, marquage au sol ou couloirs indépendants, en fonction des besoins et contraintes de la circulation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide la non réalisation de l'aménagement cyclable rue de Lassigny : les trottoirs existants ne permettent pas l'aménagement d'une piste cyclable (emprises restreintes) et aucune continuité d'aménagement cyclable à assurer,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention générale de maîtrise d'ouvrage précitée**

Monsieur GOMEZ indique que le Département a demandé que l'on refasse les bordurages rue de Lassigny. Ce qui permettra de débloquent de potentielles rénovation des routes Départementales de la commune d'ici 2023.

La commune va en profiter pour refaire le bordurage rue Neuve pour éviter les soucis avec la boue lors de fortes pluies.

Madame RICHEZ estime qu'il serait judicieux de refaire la départementale entre Thiescourt et le hameau des Bocages.

Monsieur AVRIL demande si l'enfouissement des réseaux ne pourrait pas être réalisé en même temps que les travaux.

Monsieur GOMEZ répond que cela coûte très cher.

Départ 19h20 de Messieurs FRERE et LIMA

Délibération N° 3 :

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE POUR L'ETUDE ET LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE CIRCULATION

M. le Maire rappelle à son Conseil Municipal la nécessité de réaliser la prestation suivante : **Étude et mise en œuvre de plan de circulation.**

M. le Maire explique à son Conseil Municipal, qu'il est nécessaire, afin de réaliser cette opération, de solliciter l'aide du Conseil Départemental de l'Oise au titre de l'Aide aux Communes. La dépense liée à la réalisation de cette étude du site est estimée à 18 500.00 € HT.

Le Conseil Municipal, par 1 abstention, a approuvé cet exposé et après en avoir délibéré à la majorité des membres :

- Autorise le maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Approuve la contenance du projet ainsi que le plan de financement,
- Autorise le Maire à établir toute demande de subvention auprès des partenaires financiers,
- Sollicite à cet effet une subvention au taux maximum auprès du Conseil Départemental de l'Oise au titre de l'aide aux communes,
- Prend l'engagement de réaliser l'étude si les subventions sollicitées sont accordées,
- Prend l'engagement d'assurer à ses frais la conservation en bon état des ouvrages et pour ce faire, d'inscrire chaque année les ressources nécessaires au budget.

Monsieur GOMEZ explique qu'il a contacté l'ADTO de Beauvais car elle peut faire une étude de circulation sur la commune. C'est un audit.

A la suite de cette étude, nous ferons une demande de subvention pour la phase travaux.

Madame RICHEZ est ennuyée de dépenser autant dans une étude.

Délibération N° 4 :

POINT COMPLEMENTAIRE : SOLDE DES TRAVAUX DE REHABILITATIONS DES ASSAINISSEMENT NON COLLECTIFS

Monsieur le Maire expose le bilan des travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif des habitants de Thiescourt.

Ces travaux ont été réalisés sous maîtrise d'ouvrage déléguée à la commune de Thiescourt afin que les habitants puissent bénéficier d'un financement de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN).

130 installations d'ANC ont ainsi pu être réhabilitées sur la commune en 2 tranches de travaux de 2016 à 2021.

Le montant global des travaux réalisés s'est élevé à 1.361.721,17 €.

A ce jour les travaux prévus sont terminés, toutes les factures ont été payées aux entreprises, toutes les subventions de l'AESN relatives à ces travaux ont été reçues et tous les mandats pour remboursement à la commune du solde des travaux par les particuliers ont été émis.

Tous les particuliers qui ont participé à cette opération avaient signé une convention avec la commune de Thiescourt. Ils ont tous bénéficié des subventions de l'AESN à hauteur de ce qui était prévu dans leur convention, en fonction des travaux effectivement réalisés.

A ce jour, la comptabilité des subventions versées par l'AESN fait apparaître un solde positif de **6.991,52 €** par rapport au montant initialement prévu dans les conventions signées avec les particuliers.

Considérant que l'ensemble des particuliers ont perçu les subventions prévues,

Considérant qu'aucune subvention n'a été sous-estimée,

Considérant que le solde positif de subventions allouées par l'AESN est dû à des plus-values de subventions sur un grand nombre de dossiers,

Considérant que ce montant correspond à 0,5 % du montant total des travaux réalisés.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

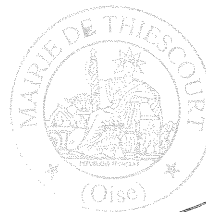
- **De reprendre le solde positif de l'opération pour compte de tiers n°11 (Travaux de réhabilitation des installations d'ANC) sur la comptabilité de la commune,**
- **D'équilibrer de cette manière les articles 458111 et 458211 et de solder l'opération pour compte de tiers n°11,**
- **D'autoriser M. le Maire à prendre toutes les mesures et signer tous les documents relatifs à cette décision**

Madame RICHEZ demande si l'AESN est en droit de récupérer le surplus.

Monsieur GOMEZ répond par la négative.

Questions diverses:

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal du 7 septembre 2021 à 20h25.



Le Maire,
François GOMEZ